

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2015**

Date de convocation :
23 juin 2015
Date de publication :
23 juin 2015

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 40
Présents : 33
Votants : 40**

L'an deux mille quinze, le 29 juin à 20h45

Le compte rendu du conseil du 30 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 2016 DE LA TASCOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2016
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget principal corrigé du bordereau 71 de 2014 pris en charge par erreur sur l'exercice 2013 par la trésorerie
- DIT que le résultat de clôture global pour 2014 est de 1 040 205,08 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion en retraitant l'erreur d'imputation par la trésorerie du bordereau 71 de 2014 sur l'exercice 2013
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 633 326.09 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 819 917.55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	1 813 408.54 €

- APPROUVE le compte administratif 2014 et ses annexes.

RAPPORT DE LA CLECT SUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN RELATIF A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport de la CLECT qui s'est réunie le mardi 26 mai 2015
- COMMUNIQUE ce rapport aux communes membres afin qu'elles délibèrent dans un délai de trois mois pour rendre définitif le rapport de la CLECT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame MUNIER (le Président ne participant pas au vote), à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget assainissement et ses annexes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET DU SIAEP CCM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget du SIAEP CCM

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DU SIAEP CCM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- VOTE et ARRETE le résultat cumulé définitif à 419 057.90 €,
- APPROUVE le compte administratif 2014 et ses annexes.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 - BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget eau potable pour l'exercice 2015

TRANSFERT DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LESCHES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DEMANDE le transfert du résultat de clôture du budget eau potable de la commune de Lesches au montant arrêté au compte de gestion 2014 :

Résultat de clôture de fonctionnement	24 288.09 €
Résultat de clôture d'investissement	91 526.50 €

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015 - 2019 POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE CHALIFERT, CHANTELOUP-EN-BRIE, LESCHES ET MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le Programme Pluriannuel d'Investissement 2015 – 2019 pour la mise en conformité des réseaux d'eau potable des communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert, Lesches et Montévrain.

ZAC SAINT-JEAN - REALISATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord avec les professionnels de santé

ZAC SAINT-JEAN - REALISATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPLA Marne et Gondoire aménagement pour la réalisation de la MSP.

CONVOCAION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LE LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU PARC SAINT JEAN A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération à convoquer la commission consultative des services publics locaux, qui émettra un avis préalable au lancement de la délégation de service public du réseau de chaleur du quartier du parc Saint Jean à Lagny sur Marne

GARANTIE DE 80% D'UN PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES DU CREDIT MUTUEL-ARKEA POUR LA REALISATION DE ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 80% pour le prêt de 5.300.000 € maximum souscrit auprès de la le banque ARKEA par la SPL Marne et Gondoire Aménagement dans le cadre de la première phase de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne, aux conditions définies ci-après :

Montant de l'emprunt 5 300 000 €

Commission d'engagement		0.20 % du montant
Phase de mobilisation		18 mois (jusqu'au 30/01/2017)
Taux	TI3M +	1,15%
Périodicité		Trimestrielle
Base de calcul		exact / 360 jours
Commission de non utilisation		Néant
Phase de consolidation		18 mois
Périodicité		Trimestrielle
Amortissement		In fine (remboursement le 30 juillet 2018)
Taux	E3M +	1,45%
Base de calcul		exact / 360 jours

Le remboursement anticipé est possible à chaque date d'échéance
L'indemnité est gratuite et le préavis est d'1 mois.

DEFINITION DU PERIMETRE, DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA FUTURE OPERATION MULTI-SITES SITUEE RUE DE MELUN A COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le périmètre et les objectifs définis.
- ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire selon les modalités suivantes :
 - Communication au public à l'occasion d'un débat public qui se tiendra au cours de la période de concertation ;
 - Diffusion d'une publication sous format papier ;
 - Publication des principaux objectifs du projet sur le site web de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et celui de la commune de Collégien ;
 - Ouverture pendant toute la durée de la concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d'accès au registre : aux heures d'ouverture de la communauté d'agglomération) ;
 - Ouverture pendant toute la période de concertation de registres d'observations tenus à la disposition du public en mairie 8 place Mireille Morvan permettant à toute personne qui le souhaite d'exprimer son opinion, ses remarques et ses propositions concernant le projet d'aménagement multi-sites rue de Melun (horaires d'accès au registre : aux heures d'ouverture de la mairie) ;
 - Présentation des principaux objectifs du projet sur deux panneaux format A0 exposés dans le hall de la mairie et dans celui du siège de la Communauté d'Agglomération (Domaine de Rentilly, 1 rue de l'étang – Bussy Saint Martin).
- CHARGE le Président de mener cette concertation.
- PRECISE que la concertation se déroulera sur une durée de cinq (5) mois avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

EXTENSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE COLLEGIEN : MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'un financement via un fonds de concours du surplus d'investissement de l'équipement, pour la part strictement nécessaire à l'antenne du conservatoire.
- AUTORISE le Président à solliciter la mairie de Collégien pour engager les études permettant de définir l'enveloppe financière nécessaire aux surfaces strictement nécessaires à l'antenne du conservatoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à Collégien.
- AUTORISE le Président à rédiger une convention en relation avec la mairie de Collégien afin de fixer les modalités de l'intervention de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, notamment financières et fonctionnelles, dans le cadre de l'extension de la Courée intégrant l'extension de l'antenne du conservatoire de Marne et Gondoire à Collégien.

MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE DE L'OPERATION COEUR D'ILOT SISE A JOSSIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA FUTURE OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA MARNE A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-2,

Vu la délibération communautaire n°2014/105 en date du 15 décembre 2014 définissant le périmètre, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités suivantes de mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact :
 - Mise à disposition du public du dossier comprenant l'étude d'impact relative au projet, la demande d'autorisation, les coordonnées des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnemental aux lieux et horaires mentionnés ci-dessous, pour une durée de 15 jours, à une date postérieure au 1^{er} septembre 2015 :
 - Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, Parc de Rentilly, 1 rue de l'Etang, 77 600 BUSSY-SAINT-MARTIN : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Hôtel de Ville, 1, rue Gambetta, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin	08H30-12H30	Fermé	08H30-12H30	08H30-12H30	08H30-12H30	08H30-12H30
Après midi	13H30-17H30	13H30-18H30	13H30-17H30	13H30-18H30	Fermé	Fermé

- Centre technique municipal de Thorigny-sur-Marne, 13 rue Louis Martin, 77 400 THORIGNY-SUR-MARNE : les lundi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; et le mardi de 08h30 à 12h30.
 - Ouverture d'un registre d'observations mis à la disposition du public pour recueillir, le cas échéant, les commentaires, durant la durée de à disposition du public du dossier comprenant l'avis de l'autorité environnementale et de l'étude d'impact.
 - Publication d'un avis huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, qui fixe la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ; et les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Cet avis sera publié par voie d'affichages sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sur le site internet de la CAMG.

PRESENTATION DE L'OPERATION DES BORDS DE MARNE

La future ZAC se trouve dans le prolongement vers l'Est des gares SNCF et routière de Lagny-Thorigny, au bord de la Marne. Elle se développera sur les parcelles appartenant actuellement à SNCF Réseau qui ont été identifiées par l'Etat pour faire l'objet d'une mobilisation du foncier en vue la réalisation de logements, conformément à la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et à l'arrêté n°2014289-0003 du 14 octobre 2014 du Préfet de la région Ile-de-France. L'opération se développera également sur les terrains appartenant à deux entreprises ayant cessés leurs activités permanentes et sur une parcelle communale.

Le projet vise à construire des logements (accession libre et locatif social) ainsi que quelques commerces et services.

Cette ZAC contribuera à redynamiser le cœur historique de la CAMG et le quartier de la gare tout en participant à l'effort régional de production de logements, en particulier sociaux. Cette opération permettra également une réappropriation des bords de Marne. Ces objectifs sont pleinement compatibles avec le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF 2014), le SCOT et le PLH.

La ZAC jouie d'une situation très privilégiée puisqu'elle est orientée plein sud et qu'elle donne directement sur la Marne. Elle bénéficie également d'un accès immédiat aux gares SNCF et routières ainsi qu'à l'axe commercial existant entre le centre-ville de Lagny et le pôle gare. Les équipements scolaires, sportifs et culturels des communes de Thorigny-sur-Marne et Lagny-sur-Marne sont également très facilement accessibles.

APPROBATION DES NOUVELLES GRILLES TARIFAIRES AU QUART D'HEURE DES TROIS PARCS RELAIS GARE, AVIZE ET CHABANNEAUX ET DU PARC MARNE AUTOUR DU POLE GARE DE LAGNY-THORIGNY-POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire au quart d'heure des quatre parcs de stationnement autour du Pole Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne ;
- AUTORISE le Président à signer un avenant avec la SAEMES dans ce sens;

APPROBATION DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE AU QUART D'HEURE DU PARC RELAIS DE MONTEVRAIN/ VAL D'EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire au quart d'heure du parc de stationnement de Montévrain / Val d'Europe ;
- AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention avec la SAEMES dans ce sens;

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PARC DE STATIONNEMENT RELAIS DE MONTEVRAIN VAL D'EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement de Montévrain-Val d'Europe.

DEFINITION DES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE DE CONSIGNES SECURISEES VELIGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des abonnements des consignes sécurisées Véligo sur le territoire de la CAMG

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC TRANSDEV AMV POUR LA PERCEPTION DES PRODUITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mandat de gestion avec la société TRANSDEV AMV dans le cadre du marché 2015-02-13 relatif à la gestion des vélos-stations

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée de Marne et Gondoire
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective l'élaboration de cet Agenda D'Accessibilité Programmée

CALENDRIER DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DE CAMG DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance 2014-789 du 10 juillet 2014

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu les articles L.1112-1 à L.1112-10, et plus particulièrement les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4, ainsi que l'article L.3111-7-1 du Code des Transports (introduits par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées)

Vu les articles R.1112-11 à R.1112-22 du Code des transports (introduits par le décret ° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs)

Vu les articles D.1112-1 à D.1112-15 du Code des Transports (introduits par le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- S'ENGAGE sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt répondant d'ores et déjà aux normes d'accessibilité

- S'ENGAGE sur le financement, à hauteur de 25%, du coût des travaux de mise en conformité des points d'arrêt non encore accessibles et qui sont desservis par des lignes prioritaires
- APPROUVE le calendrier ci-joint de mise en accessibilité des points d'arrêt desservis par les lignes prioritaires, identifiées par le STIF et de compétence CAMG
- AUTORISE le Président à signer le SDA-SD'AP et tout document s'y afférent

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SYNDICAT DES TRANSPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable majoritairement favorable (14 votes pour, 2 votes contre : Chantal BRUNEL et Sinclair VOURIOT) lors de sa séance du 1^{er} juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- PROCEDE à la désignation d'un nouveau membre au sein d'une instance externe de la communauté d'agglomération, comme suit :
 - Au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal des Transports :
 - madame Ilda THOMAS devient suppléante à la place de madame Anna PIACENTINO

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE MARNE ET GONDOIRE A L'ENTRETIEN DES PRIF DU TERRITOIRE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 13 avril 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des PRIF
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire

EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE DE FERRIERES SUR LA COMMUNE DE COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet d'extension du PRIF de Ferrières par l'Agence des Espaces Verts

DEMANDE DE CLASSEMENT PAR L'ETAT DE MUSIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code de l'Education et en particulier son article L 216-2 qui dispose que :

« Les conservatoires sont créés à initiative des collectivités territoriales et sont gérés sous leur responsabilité.

L'Etat classe les conservatoires selon leurs missions et leur rayonnement selon 3 catégories :

- *Conservatoire à Rayonnement Régional*
- *Conservatoire à Rayonnement Départemental*
- *Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal »*

Vu le décret n° 2006-1248 du 14 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2008 portant classement du conservatoire de musique de Lagny-sur-Marne en conservatoire à rayonnement communal pour une durée de 7 ans ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2011 portant classement du conservatoire de musique et de danse de Bussy Saint Georges en conservatoire à rayonnement communal pour une durée de 7 ans ;

VU l'arrêté n°2010/040 du Préfet de Seine-et-Marne du 22 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour y intégrer la compétence enseignement spécialisé de la musique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- SOLLICITE le renouvellement du classement par l'Etat de Musique en Marne et Gondoire en tant que « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal » (CRI) ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette démarche.

TARIFS 2015-2016 DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 1er juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE la grille tarifaire 2015/2016 du Conservatoire Intercommunal de Marne et Gondoire ci-jointe ;
- MAINTIENT le dispositif d'évolution progressive des tarifs liée à la continuité de la pratique d'un instrument dit « rare » des élèves de l'antenne de Bussy Saint Georges.

MAINTIEN DES TARIFS EN VIGUEUR AU CENTRE AQUATIQUE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- MAINTIENT les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014 et ce jusqu'au 31 août 2016.

POLITIQUE DE LA VILLE - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable favorable unanime lors de sa séance du 15 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention cadre du Contrat de Ville pour la période 2015-2020 et tout document y afférent.
- **ENGAGE** l'intercommunalité, via ses services, dans la mise en place d'actions répondant aux objectifs du Contrat de Ville selon ses compétences et en adéquation avec les piliers, les axes stratégiques et opérationnels définis par les professionnels engagés dans la démarche

PROPOSITION D'UNE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation unanime du bureau communautaire lors de sa séance du 15 juin 2015.

Vu la délibération unanime favorable du conseil municipal de Pomponne en date du 22 juin 2015, celle majoritaire favorable du conseil municipal de Chanteloup en Brie en date du 19 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Bussy Saint Martin en date du 24 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Carnetin en date du 26 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Chalifert en date du 24 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Collégien en date du 25 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Conches sur Gondoire en date du 25 juin 2015, celle majoritaire favorable du conseil municipal de Gouvernes en date du 25 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Guermantes en date du 23 juin 2015, celle unanime favorable du conseil municipal de Lagny sur Marne en date du 23 juin 2015.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (39 POUR et 1 abstention : Mme QUENEY) :

- **APPROUVE** la proposition d'accord local conformément à la loi du 9 mars 2015, proposée ci-dessous :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Accord actuel	Nb de délégués Proportionnelle générale	Nouvelle proposition d'accord	Différence entre l'accord actuel et la nouvelle proposition
Bussy Saint Georges	25 615	5	14	12	+ 7
Lagny sur Marne	20 328	5	11	10	+ 5
Montévrain	9 225	3	5	5	+ 2
Thorigny	9 107	3	5	5	+ 2
St Thibault des Vignes	6 256	3	3	3	0
Pomponne	3 579	2	1	2	0
Dampmart	3 179	2	1	2	0
Collégien	3 150	2	1	2	0
Chanteloup en Brie	2 533	2	1	2	0
Conches	1 729	2	1	1	- 1
Chalifert	1 253	2	1	1	- 1
Germantès	1 191	2	1	1	- 1
Gouvernes	1 108	2	1	1	- 1
Bussy Saint Martin	717	2	1	1	- 1
Lesches	693	2	1	1	- 1
Jablins	660	2	1	1	- 1
Jossigny	642	2	1	1	- 1
Carnetin	475	2	1	1	- 1
	91 440	45	51	52	+ 7

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.